

Question/Réponse**Invitations commerciales**

Dans le cadre des relations commerciales, je souhaite inviter des tiers à déjeuner dans un restaurant renommé.
Est-ce acceptable ?

Oui. Toutefois l'invitation de personnes extérieures à Trigano requiert l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique.
L'invitation ne devra pas correspondre à des pratiques réprouvées par la morale.

La filiale pourra déterminer un barème interne pour encadrer le processus de relations commerciales et éviter toutes dérives au niveau des invitations de tiers externes.

La facture (ou le dos de la facture) correspondant à l'invitation comportera de manière lisible le nom des participants au repas et celui de leurs sociétés.

Cadeaux aux clients

Je souhaite offrir des cadeaux à des prospects ou à des clients, ayant une valeur unitaire de 500 euros.

Est-ce conforme à l'éthique Trigano ?

Comment peut-on considérer la valeur d'un cadeau comme raisonnable ?

Quelle fréquence serait-elle acceptable ?

Oui mais la valeur du cadeau ou du divertissement doit être raisonnable.

Ces cadeaux ne doivent pas constituer une rémunération des décideurs de marché pour s'assurer un marché ou de l'exclusivité d'un réseau.

De plus, ils doivent être faits de manière ouverte et transparente. Ils seront correctement enregistrés et signalés au supérieur hiérarchique.

Cadeaux et invitations reçus

L'un des fournisseurs souhaite me faire bénéficier de cadeaux ou d'invitations (restaurants, séjours, spectacles). Mon conjoint ou un proche en bénéficierait également .

Puis-je accepter ?

Lors des visites d'usine chez mon fournisseur en Chine, celui-ci m'invite dans des restaurants fastueux et m'offre des cadeaux ayant une valeur croissante.

Les refuser pourrait être mal perçu, voire nuire aux relations commerciales.

Suis-je en mesure de décliner leur réception ?

Oui mais dans des limites très strictes. En aucun cas un salarié de Trigano ne doit rechercher à bénéficier de cadeaux ou invitations. Le cadeau ne doit pas être facilement monétisable (argent liquide ou biens bénéficiant d'un marché de revente). La valeur des cadeaux ou des invitations ne doit pas provoquer un enrichissement même marginal du salarié ou correspondre à des dépenses que le salarié n'aurait pu mettre en oeuvre lui-même et qui ne sont pas compatibles avec ses revenus.

Sauf autorisation expresse de la direction générale de Trigano, l'acceptation d'invitations dont pourrait bénéficier simultanément le cadre et ou son conjoint non salarié de Trigano ou un proche est interdite .

Lorsque le collaborateur bénéficie d'un nombre important de cadeaux en fin d'année, il est recommandé d'en faire bénéficier ses collègues et collaborateurs soit directement soit par l'organisation d'un tirage au sort.

Au moment de recevoir le cadeau, le collaborateur doit s'interroger si :

- Le cadeau ou l'invitation reçu serait de nature à affecter son jugement et à remettre en cause son indépendance lors des futures transactions en créant le sentiment de se sentir redevable ?

- La fréquence est-elle raisonnable ?

- Il aurait des difficultés à justifier ces cadeaux auprès de ses collègues ?

Dans certains pays où les cadeaux correspondent à des standards culturels, il peut être parfois difficile de refuser des cadeaux ou invitations. Le collaborateur pourra s'appuyer sur la procédure éthique pour motiver un refus, en précisant qu'en acceptant certains cadeaux, le collaborateur enfreindrait les règles de l'entreprise.

Conflit d'intérêts

Mon cousin dirige une société de maintenance industrielle reconnue régionalement pour la qualité de ses prestations. En ma qualité de responsable industriel, suis-je en mesure de lui proposer un contrat, étant donné que son entreprise présente l'offre la plus intéressante pour la réalisation de la prestation ?

Oui: Il sera possible de lui demander de faire une proposition. Toutefois, le collaborateur ne participera pas au processus décisionnel afin que la décision soit prise de manière objective.
De plus, le supérieur hiérarchique devra être averti du lien de parenté avec ce partenaire potentiel.

Embauche d'un parent proche

Je souhaite intégrer un conjoint ou un proche dans la société.
Est-ce que Trigano autorise ces embauches ?

Oui: l'embauche d'un conjoint ou d'un proche d'un salarié de Trigano est autorisée. Toutefois lorsqu'il s'agira d'un poste opérationnel d'un certain niveau (employé qualifié ou personnel d'encadrement) la quadruple condition détaillée ci après devra être respectée:

- répondre à un réel besoin pour l'entreprise (une embauche aurait de toute façon eu lieu),
- la personne embauchée doit disposer des compétences ou d'une expérience lui permettant d'exercer la fonction,
- la rémunération envisagée doit correspondre à des conditions de marché,
- la personne concernée doit informer préalablement à l'embauche le responsable de la business unit ou la direction générale de Trigano qui formulera un avis motivé et écrit.

Paiements à des intermédiaires

J'ai bénéficié des relations d'un tiers pour conclure des ventes à un nouveau client. Nous nous sommes mis d'accord oralement pour qu'une commission future calculée sur le chiffre d'affaires réalisé soit versée.
Est-ce conforme à l'éthique Trigano ?

Non car on doit rechercher d'abord toute solution permettant d'éviter le règlement de commissions à des apporteurs d'affaires même si cela entraîne une réduction de la profitabilité de l'opération puis impérativement formaliser par écrit une telle commission.

Lorsqu'un cadre dirigeant est confronté à une telle situation et qu'aucune solution alternative n'existe, il devra s'interroger :

- sur le caractère licite de cette commission au plan juridique et fiscal dans le pays où la charge devrait être comptabilisée par Trigano ;
- sur la destination finale des fonds versés : sont-ils conservés en totalité par le bénéficiaire sans aucune rétrocession probable aux décideurs de l'organisme client ? ;
- sur le caractère conforme ou inférieur aux niveaux de marché de la valeur en pourcentage du chiffre d'affaires de la rémunération.

Un contrat définissant les contours de l'accord (services attendus, bases de calculs des prix, termes et conditions, calcul de la commission) sera formalisé avec l'aide du département juridique de la société Trigano.
Les dernières versions des contrats finalisés et signés seront conservées dans la filiale.